



**Dossier de presse**

**Embargo : mardi 29.04.2014 à 17 heures**

**Séance académique  
«175<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance du Grand-Duché de Luxembourg»**

**29 avril 2014**

**Discours**

**du professeur d'histoire transnationale luxembourgeoise**

**à l'Université de Luxembourg, Michel Pauly**

**(langue : français)**

Altesses Royales,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais d'abord remercier le gouvernement de m'avoir confié la tâche redoutable de prononcer ce discours jubilaire. Redoutable pour deux raisons : d'abord je n'ai ni l'éloquence ni le savoir dont disposait mon maître Gilbert Trausch quand il a prononcé, il y 25 ans, devant vous et devant un parterre international de chefs de gouvernement un discours similaire qui entra dans l'histoire. Et puis on me demande de combiner ce que le gouvernement dans sa déclaration gouvernementale veut à bon escient séparer, à savoir mémoire et histoire, commémoration et science historique. Comme vous avez chargé un professeur d'université de ce discours, je préciserai immédiatement que je me situe plutôt du côté de la science et que je tenterai d'analyser, outre l'histoire, la construction du récit historique, comme je l'ai appris de mes collègues Sonja Kmec, Benoît Majerus, Michel Margue et Pit Péporté. Tout discours historique, en effet, ne fait que construire l'histoire, toute interprétation du passé participe de l'actualité, et nous lisons, consciemment ou non, le passé avec les lunettes du présent.

Ceci dit, le traité de Londres conclu le 19 avril 1839 est en soi très court. Il ne fait que définir de nouvelles frontières entre la Belgique, créée en 1831, et le Grand-Duché de Luxembourg dont le roi des Pays-Bas Guillaume I<sup>er</sup> reste le souverain. Et ces frontières sont placées sous la garantie des cinq puissances qu'étaient l'empereur d'Autriche, le roi des Français, la reine du Royaume-Uni, le roi de Prusse et l'empereur de Russie. La frontière ainsi constituée est celle qui aujourd'hui encore délimite les territoires des Etats belge et luxembourgeois.

Pourquoi alors ces frontières nouvelles pour le Grand-Duché de Luxembourg ? Depuis 1830 les terres luxembourgeoises faisaient de facto partie du Royaume de Belgique autoproclamé. Les habitants du Grand-Duché de Luxembourg avaient participé en grand nombre à la révolution belge, tout en ayant d'autres motifs. C'étaient l'oppression fiscale et l'imposition de la langue néerlandaise dans tout contact avec les autorités qui les poussaient à se révolter. Seule la

capitale, où une garnison prussienne veillait au maintien de l'ordre et dont la bourgeoisie était essentiellement composée de fonctionnaires au service du gouvernement néerlandais, et une majorité du clergé étaient restées fidèles au Roi Grand-Duc. D'autonomie ou d'indépendance propre au Grand-Duché de Luxembourg ne rêvaient ni les habitants qui avaient rejoint la Belgique ni ceux de la capitale. En 1839 Guillaume I<sup>er</sup> accepta finalement le compromis qui était sur la table des négociations depuis 1831 : le territoire luxembourgeois fut scindé en deux : la partie occidentale continua à faire partie du nouveau royaume de Belgique et la partie orientale resta aux mains du roi-grand-duc.

Dès 1989 j'avais exprimé dans un article de la revue *forum* des doutes quant à la pertinence de célébrer le traité de Londres de 1839. Il y a 25 ans, on commémora le traité de 1839 parce qu'il avait été célébré en 1939. Mais à ce moment-là on avait des raisons d'actualité politique : le gouvernement voulait ainsi montrer au monde entier et particulièrement au voisin allemand que le Luxembourg était un pays indépendant et neutre.

C'est le Congrès de Vienne, dont nous pourrons célébrer l'an prochain le 200<sup>e</sup> anniversaire, qui avait statué que « le Grand-Duché de Luxembourg ... formera un des États de la confédération germanique ... » et qui l'avait « cédé » au titre de compensation pour ses terres hessoises à Guillaume d'Orange-Nassau pour le posséder « en toute propriété et souveraineté ». Par cette stipulation le Congrès de Vienne créa ex nihilo un État, le Grand-Duché de Luxembourg, qui n'existait pas auparavant. Le duché de Luxembourg avait disparu de la carte européenne en 1795 au moment où ses territoires avaient été annexés à la République française, annexion reconnue en droit international par le Traité de Campo Formio de 1797. En 1815 les Habsbourg n'avaient pas demandé de le restaurer et les Luxembourgeois ne s'étaient pas non plus manifesté, car il n'existait pas de Luxembourgeois. Il faut donc bien faire remonter à 1815 plutôt qu'à 1839 la création d'un État luxembourgeois. Du moins la première condition pour qu'on puisse parler en droit constitutionnel d'un État était remplie dès ce moment, à savoir un territoire clairement délimité. Sans Congrès de Vienne il n'y aurait pas eu de traité de Londres.

Selon les termes du traité que je viens de citer, la deuxième condition, à savoir l'exercice d'une souveraineté propre à ce territoire, était également établie. Le roi grand-duc Guillaume I<sup>er</sup> en déduisit qu'il avait le droit de le traiter comme 18<sup>e</sup> province de son royaume des Pays-Bas et il fit inscrire, dès 1815, dans la constitution néerlandaise que « le Grand-Duché de Luxembourg ... étant placé sous la même souveraineté que le royaume des Pays-Bas, sera régi par la même loi fondamentale, sauf ses relations avec la Confédération germanique ». Rappelons-nous que nous sommes à l'époque de la Restauration, et si l'on ne doit pas parler d'absolutisme à propos du roi des Pays-Bas, la monarchie constitutionnelle était fort autoritaire et pouvait compter sur le soutien de ses pairs de la Confédération germanique.

Ce n'est que sous la pression de la révolution belgo-luxembourgeoise de septembre 1830 que Guillaume I<sup>er</sup> s'accommoda de considérer le Luxembourg comme État à part. Son gouverneur Jean-Georges Willmar se souvint, un peu tard, dans une proclamation publiée le 6 octobre 1830 qu'à Vienne les signataires « ont conféré au même Prince deux souverainetés indépendantes entre elles, l'une le Royaume des Pays-Bas, l'autre le Grand-Duché de Luxembourg. » En conséquence de quoi Guillaume I<sup>er</sup> publia le 31 décembre 1830 un arrêté royal qui stipula à

l'article premier que « notre Grand-Duché de Luxembourg sera gouverné par Nous, distingué et séparé du royaume des Pays-Bas. » Cet arrêté ne put cependant s'appliquer qu'à la capitale, le reste du pays faisant désormais partie du royaume de Belgique. N'empêche qu'en droit, l'autonomie gouvernementale du Luxembourg date donc bien de 1831, et non seulement de 1839.

En pratique cette décision ne vint en exécution qu'après le traité de Londres de 1839. Ce n'est qu'alors que Guillaume I<sup>er</sup> nomma en la personne du Hessois Hans Daniel Hassenpflug un administrateur propre au Grand-Duché qui avait entre autre pour mission de le germaniser pour le distinguer progressivement de ses cousins belges. En fait ce n'est qu'à partir de 1840, quand Guillaume II succéda à son père, que le Luxembourg eut son propre gouvernement. En 1841, il donna au Grand-Duché une charte constitutionnelle qui réservait toujours l'exercice de la souveraineté au roi grand-duc et n'accordait guère de droits fondamentaux, mais qui instituait un conseil de gouvernement, prévoyait une assemblée des états dont les membres devaient être « Luxembourgeois de naissance ou naturalisés » et attribuait les emplois publics aux seuls Luxembourgeois et « assimilés ».

Ce n'est donc qu'à partir de 1840 qu'on rencontre des signes et symboles de cette indépendance administrative : un cachet aux armes luxembourgeoises, un drapeau arboré une première fois le 20 juin 1841 lors de la visite de Guillaume II, un franc luxembourgeois fut frappé à partir de 1854 ... Ce n'est que maintenant que sont progressivement mises en place les administrations de l'État, que ce soit une administration des contributions ou des ponts & chaussées, l'armée ou la poste. Ce n'est qu'à partir de ce moment que les recettes fiscales purent être entièrement investis dans des projets luxembourgeois. En 1843 furent votées une loi communale et une loi scolaire auxquelles je reviendrai pour cause de leurs répercussions sur la construction identitaire. Or, qui dit administration dit autant de fonctionnaires et leurs familles qui doivent tout à ce jeune État, qui croient en lui et qui joueront un premier rôle dans l'organisation de fêtes nationales et l'érection de monuments nationaux. L'effort législatif de cette époque force toujours mon admiration : les gouvernements et députés copient souvent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre de nos voisins, mais rédigent des synthèses originales qui aboutissent à des lois adaptées à la situation particulière du pays. Seule une approche transnationale de ce travail créatif pourra en rendre compte de façon appropriée.

En 1839, les Luxembourgeois étaient loin d'accueillir positivement les décisions de Londres. Lors des débats de ratification du traité par les députés belges, ceux qui représentaient le Luxembourg votèrent contre le traité ; ils optaient donc pour une grande Belgique allant de la Moselle à la Mer du nord. Seuls Jean-Baptiste Nothomb et Jean-Pierre Willmar qui faisaient partie du gouvernement bruxellois, l'approuvèrent. Le traité fut néanmoins ratifié. Une commission allait préciser le tracé exact des frontières jusqu'en mai 1843. Mon étudiant Claude Back a publié sur l'atlas online de la Grande Région une cartographie exhaustive montrant les modifications des frontières luxembourgeoises depuis 1815 au mètre carré près, la dernière en date concernant en 2006 quelques lopins de terre du côté de Belval.

Je n'ai pas besoin d'insister ici sur les menaces extérieures qui pesaient sur ce territoire indépendant en 1848, en 1867, en 1870, en 1914, en 1940.

Ce n'est sans doute que l'incroyable *success story* économique qui permet de faire pérenniser la durée d'un pays créé artificiellement en 1815 et considéré par les chancelleries européennes comme par ses propres habitants comme destiné à disparaître tôt ou tard. Dès le 19<sup>e</sup> siècle, les gouvernements successifs ont d'une part su attirer des investisseurs étrangers et d'autre part exploiter des niches de souveraineté. Ils ont p. ex. obligé les détenteurs de concessions minières de transformer une partie du minerai de fer sur place ou de vendre la farine Thomas à bas prix aux agriculteurs qui l'utilisèrent pour faire fleurir les sols schisteux de l'Oesling. Et vous connaissez celles qui sont venues par après, qui sont contestées au niveau européen. André Bauler a raison de voir dans ces succès économiques des « fruits de la souveraineté ». Grâce à eux le PIB par habitant est le plus élevé du monde, mais l'empreinte écologique est aussi la plus désastreuse de notre terre. Pourtant il ne peut être question d'indépendance économique: Zollverein, Union économique belgo-luxembourgeoise, Benelux, CECA, Marché commun, Union européenne ... nous ont imposé et nous imposent leurs lois et règlements.

Quant au troisième facteur dans la constitution d'un État, à savoir l'existence d'une nation, d'une communauté nationale, Gilbert Trausch a toujours insisté pour dire qu'au Luxembourg, comme dans de nombreux autres États, il était postérieur à la création de l'État. En termes juridiques, il faut noter que le premier arrêté royal à parler de « Luxembourgeois » date du 18 novembre 1839. En 1858 le législateur a décidé qu'une nationalité luxembourgeoise existait depuis 1815. Il a donc « créé » pour ainsi dire rétroactivement les Luxembourgeois. Cette formation d'une nation n'était pas sans importance, car plus tard dans les discours internationaux elle sert souvent de seul argument légitimant l'existence d'un État propre.

Trausch a surtout vu dans le fait que les frontières du Grand-Duché de Luxembourg telles que définies en 1839 par le traité de Londres englobaient dorénavant une population linguistiquement unifiée la raison principale de l'unification nationale de cette population. Grâce à cette unité linguistique les Luxembourgeois auraient commencé à se sentir différents de leurs cousins belges et de leurs voisins allemands, malgré la continuité du tissu linguistique tant vers la région d'Arlon qu'en direction de l'Eifel et de la Lorraine. Ici encore la constitution d'un État était la condition préalable pour l'émergence d'une langue commune parlée par tous, comme précise Benoît Majerus, qui rend aussi attentif au danger que constituait cette unité linguistique germanophone : le Luxembourg risquait d'être absorbée plus facilement dans un empire allemand unifié selon des critères ethniques et linguistiques, d'autant plus qu'on appelait la langue parlée au Grand-Duché de Luxembourg de 'lëtzebuenger Däitsch' et que la garnison prussienne et l'intégration dans le Zollverein devaient pousser ou tirer dans la même direction.

En ce sens Fernand Fehlen a sans doute raison qui insiste sur le fait que la loi scolaire, relayée par la constitution de 1848, rendit obligatoire l'apprentissage du français et de l'allemand classique, quitte à ce que seules les élites pratiquent couramment le français. En faisant ainsi progressivement des Luxembourgeois un peuple bi-, voire trilingue, ce multilinguisme distinguait la nation luxembourgeoise davantage de ses voisins que le parler luxembourgeois qui est toujours en voie d'élaboration, une « Ausbausprache » comme dirait Peter Gilles, et qui ne se distancie que progressivement de l'allemand, peut-être même grâce aux intentions

annexionnistes d'Outre-Moselle qui poussent vers ce processus de singularisation, du moins jusqu'à la réconciliation avec l'Allemagne aux lendemains tardifs de la Deuxième Guerre mondiale quand on se remit à préférer la télévision allemande à la française.

Mais je pense qu'il faut prendre en compte d'autres éléments que de la seule langue pour comprendre comment s'est forgé une identité commune, nationale : La loi scolaire fit que l'enseignement fondamental fût unique dans le pays entier, contribuant ainsi à former un esprit d'appartenance nationale d'en-bas, comme vient de le montrer Peter Voss. Tous les enfants passèrent par le même enseignement dans lequel l'Église catholique sut exercer une grande influence, grâce aux faveurs accordées par le roi grand-duc Guillaume II, et qui de ce fait ne créa pas, comme en Belgique, un système parallèle d'écoles privées. Le clergé adhéra donc à son tour à cet État, même si le conflit avec ses dirigeants libéraux et franc-maçonniques ne fit que démarrer. Mais la loi scolaire de 1843 est aussi un exemple pour ce que Norbert Franz appelle la « Durchstaatlichung und Ausweitung der Kommunalaufgaben », la pénétration des instructions gouvernementales jusqu'au fin fond des villages.

Dans le même ordre d'idées il faut signaler le rôle rassembleur des chemins de fer construits à partir de 1856 : Yvan Staus y voit l'exercice de la souveraineté nationale, et Charles Barthel en a déjà démontré l'effet de rapprochement de la population dans l'exposition de 1989 : Le chemin de fer a certainement contribué à rassembler les habitants du Grand-Duché de Luxembourg, à réduire les distances, à désenclaver les villages et hameaux de l'Oesling, à accélérer l'accès à l'enseignement secondaire, à faire prendre conscience que l'État luxembourgeois existe et qu'il prend des initiatives qui facilitent concrètement la vie.

De même l'apparition de journaux imprimés au Luxembourg et destinés aux Luxembourgeois a pour sa part forgé une certaine communauté d'information et favorisé une prise de conscience que cette communauté partage, du moins en partie, un sort commun.

L'Église catholique aussi épousa les nouvelles frontières territoriales : en 1840 le pape constitua le Grand-Duché de Luxembourg en vicariat apostolique directement soumis au Saint-Siège. Et en 1890 le hasard biologique et le pacte familial des Nassau firent que le Luxembourg reçut sa propre dynastie.

Le jeune Pol Schock a insisté, dans un mémoire de master tout récent soutenu à Berlin, sur le fait que cette construction d'une identité nationale n'est pas le seul fait d'un gouvernement qui a pris des initiatives pour inculquer à la population une conscience nationale. Il souligne le rôle primordial des associations culturelles, rassemblant essentiellement la petite bourgeoisie, dans l'organisation de fêtes populaires : c'est lors du congrès fondateur de la fédération des sociétés de musique que fut créée, il y aura 150 ans en juin prochain, la *Hémecht* de Michel Lentz et Antoine Zinnen.

Je citerai encore une fois les chemins de fer dont l'inauguration en 1859 fut l'occasion pour le même Michel Lentz de composer le célèbre « Feierwon » qui exprime clairement la fierté nationale face aux voisins français, belges et prussiens et dont le refrain ne pourrait être plus explicite : « Mir wëlle bleiwe wat mer sin. » (Nous voulons rester ce que nous sommes.)

Peut-on en conclure que, vingt ans après le traité de Londres, les Luxembourgeois se considéraient comme nation, comme « imagined community » selon Benedict Anderson?

Notons d'abord qu'un tel discours, une telle question n'est pas innocente. Elle gomme les distinctions sociales à l'intérieur de la société luxembourgeoise, elle fait comme si tous les habitants du pays, des banquiers aux chômeurs, des fonctionnaires aux employés avec CDD, partageaient tous le même sort, les mêmes intérêts, les mêmes sentiments par rapport à leur pays de résidence. Je n'aurai malheureusement pas le temps de préciser à chaque fois quelle couche sociale était responsable de quel pas en direction d'une plus grande indépendance ou d'une identité nationale plus clairement assumée.

Pour Gilbert Trausch, la formation d'une nation luxembourgeoise n'aurait définitivement abouti qu'avec le prix du sang payé durant la Deuxième Guerre mondiale. Il faut pourtant savoir que la formation d'une identité est en évolution permanente. Et d'autre part de jeunes chercheurs comme Vincent Artuso nous apprennent aujourd'hui que le peuple luxembourgeois était loin de constituer un front commun de résistance, y compris jusque dans les hautes sphères de l'administration, même si la génération de l'époque a bien voulu intégrer ce mythe dans le grand récit de l'histoire nationale, soit pour glorifier ses martyrs, bien réels, hélas, soit pour cacher les attitudes bien moins héroïques d'autres membres de la communauté nationale.

Daniel Spizzo a cru avoir identifié les années 1920-30 comme époque où jaillit un discours national, notamment de la part des forces politiques de la droite et du *Luxemburger Wort*. L'historien belge Jean Stengers dit qu'« une nouvelle nationalité est née » en 1919, quand les Luxembourgeois refusent de redevenir belges. Dans *Inventing Luxembourg*, livre issu d'un projet de recherche de l'Université du Luxembourg, les auteurs identifient trois périodes de nationalisation intensive du discours politique, historique et linguistique : la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les années 1930 et '40 et les années 1980 : trois moments de menaces internationales, mais aussi de relents nationalistes. Dès le lendemain de 1839 les historiens luxembourgeois auraient tricoté le grand récit historique qui relie l'État du 19<sup>e</sup> siècle aux glorieux comtes et ducs de Luxembourg. On pourrait encore évoquer Charles Arendt, architecte de l'État et historien durant ses loisirs, qui par la reconstruction, voire l'invention de vestiges architecturaux comme la Dent creuse contribua à rendre le passé médiéval présent à la vue de tous. Ce discours oublie la formation toute récente d'un État et d'une nation luxembourgeoise. On était convaincu à l'époque de la préexistence d'une nation luxembourgeoise qui légitimait la création d'un État. Et cette nation d'origine médiévale aurait conservé, comme l'exprime Arthur Herchen « le souvenir de leur indépendance ou la conscience de leur individualité nationale », à savoir au-delà des quatre siècles qu'il qualifie de 'dominations étrangères'. Médiéviste que je suis, je dois contredire Herchen : de Luxembourgeois au sens de peuple ou nation il n'y avait trace ni avant 1443, ni avant 1789. On était sujet du duc de Luxembourg qui par hasard ou par volonté dynastique était tantôt en même temps roi d'Espagne, archiduc d'Autriche, voire empereur. Mais aucun texte ne désigne les habitants du duché de Luxembourgeois. Longtemps, p. ex., les étudiants de cet espace géographique qui correspond aujourd'hui au Grand-Duché de Luxembourg, s'inscrivaient dans les universités comme *Trevirenses*, comme originaires du

diocèse de Trèves. Si quelqu'un se désignait ou était désigné de *Luxemburgensis*, il était considéré comme habitant de la ville de Luxembourg.

Cette construction en partie consciente, en partie spontanée d'une nation n'allait pas sans soubresauts, sans crises, sans doutes. Je citerai celle de 1848, quand le gouvernement fit proclamer : « Die innige Vereinigung mit Deutschland ist unser Recht, unsre Pflicht, unser Heil. », relayé par le gouverneur Ignace de La Fontaine qui dit: « Wir können unsere Natur nicht verleugnen, wir sind Deutsche. ». Ils pensaient à une confédération d'États allemands, non pas à une Allemagne unifiée. Et le *Luxemburger Wort* de rajouter: « Das Luxemburger Volk ist ein deutsches Volk, es redet die deutsche Sprache. » Ce qui n'empêchait pas l'assemblée constituante, deux mois plus tard, de donner ordre à ses trois délégués à la *Nationalversammlung* de Francfort de protester contre toute résolution qui pourrait porter atteinte à l'existence d'un État indépendant du Grand-Duché. Et dans la constitution libérale qu'elle allait voter, elle fit de la naturalisation, jusque-là exercée par le souverain, une prérogative du pouvoir législatif : belle preuve de l'importance attachée par les députés à « la nationalité comme source de droits et libertés politiques », comme dit Denis Scuto, mais preuve aussi qu'ils considéraient désormais le Luxembourg comme État-nation.

Autre moment de doute : en 1867, quand Napoléon III chercha à acquérir le Luxembourg du roi des Pays-Bas pour 5 millions de florins, la bourgeoisie de la capitale envoya un message au Grand-Duc comme quoi « nous ne pouvons guère avoir confiance dans le maintien de notre existence nationale » et de continuer : « Si, comme nous, Votre Majesté craint que notre indépendance, quelque chère qu'elle nous soit, ne puisse être garantie, vous pouvez, Sire, sans faillir à Votre mission paternelle et sans compromettre l'intérêt des Luxembourgeois, accéder au désir de la France. » « Mir wëlle bleiwe wat mer sinn » : on en était loin. On sait que c'est le veto de Bismarck qui sauva le statut d'indépendance du pays. Trois ans plus tard, après le congrès de Londres qui vit cinq puissances européennes garantir la neutralité désarmée du Grand-Duché de Luxembourg, le même chancelier du Reich menaça le pays d'annexion sous prétexte qu'il avait fourni des approvisionnements à l'armée française. La réaction luxembourgeoise s'exprima sous forme d'un mouvement pétitionnaire qui rassembla plus de signatures qu'il n'y avait d'électeurs pour défendre l'indépendance du pays, ainsi que dans une reformulation du refrain du *Feierwon* : « Mir wëlle jo keng Preise sinn ». Preuve que l'adhésion à l'indépendance avait atteint les foules populaires ? Robert Krieps me dit il y a 25 ans que la question mériterait recherche.

En tout cas, la menace annexionniste n'était pas évacuée pour de bon. Sans parler de la *Kriegszielenkschrift* du chancelier von Bethmann-Hollweg, aujourd'hui centenaire, qui prévoyait de faire du Luxembourg un État fédéral du nouveau *Reich*, j'évoquerai encore les visées de nos voisins français et belge en 1918-19, relayées au Luxembourg même par notamment les milieux libéraux et socialistes.

Mais si au 19<sup>e</sup> siècle c'étaient toujours les gouvernements européens qui en veillant à l'équilibre des puissances avaient sauvé l'indépendance du Luxembourg, en 1919, c'était le peuple même qui dans un référendum se prononça pour le maintien d'une monarchie propre au Grand-Duché depuis 1890 et qui déjoua ainsi les espoirs de la Belgique de récupérer un

territoire dont elle se sentait amputée depuis 1839. Il n'est sans doute pas faux de voir dans l'octroi du suffrage universel la raison du vote massif en faveur de la Grande-Duchesse Charlotte et partant de l'indépendance du pays. Ne faudrait-il pas dès lors davantage célébrer de tels acquis démocratiques plutôt que des traités internationaux ? Dans les années '30, s'ajouta la reconnaissance du droit des ouvriers de s'organiser en syndicats, la reconnaissance de leurs intérêts légitimes face au patronat. Ces avancées démocratiques scellèrent définitivement l'adhésion des couches populaires à un État qui jusque-là n'avait guère fait preuve de zèle pour veiller aux intérêts des travailleurs.

L'octroi du droit de vote et l'élargissement des droits sociaux seraient-ils donc une des clés pour expliquer la survie et l'indépendance de ce pays ? Ces droits posent aujourd'hui d'autres questions. Nous sommes arrivés à un moment de l'histoire où le concept d'économie nationale a perdu toute signification réelle, où le marché de travail doit s'organiser au niveau d'une Grande Région, et où sur un territoire de 2586 km<sup>2</sup> seuls 56% des résidents ont encore un passeport luxembourgeois en poche. Ne faudrait-il dès lors pas se défaire du concept d'État-nation né il y a 175 ans ? Dans la charte des états accordée par Guillaume II en 1841 tout comme dans la constitution de 1848, le droit de vote était réservé à une infime minorité : il fallait être un homme, payer au minimum 10 florins d'impôts directs, avoir 25 ans et posséder la nationalité luxembourgeoise. En 1919 les conditions fiscales et de genre ont été abolies : femmes et ouvriers pouvaient désormais participer aux élections. L'âge minimum fut progressivement abaissé et cela continuera peut-être. Se pose alors la question s'il ne faudrait pas aussi remplacer la condition de la nationalité par celle de la citoyenneté liée à la seule résidence. Aujourd'hui plus de 500 000 personnes provenant des horizons les plus divers habitent le territoire défini en 1839, concourent à sa prospérité, partagent les mêmes avantages, les mêmes risques, les mêmes devoirs. Ne constituent-elles pas la nouvelle société luxembourgeoise, la nation d'aujourd'hui ?

Les frontières de cet État ont été fixées par des hommes d'État étrangers sans se préoccuper ni de la langue ni de la volonté des habitants. Le Luxembourg est toujours un pays indépendant, mais autre qu'en 1989, c'est Trausch qui le dit en 2007. Tous les détenteurs d'un passeport luxembourgeois ne parlent plus la langue luxembourgeoise. Identité ne veut pas dire immuabilité. Chacun de nous porte le même nom qu'à sa naissance, a sans doute le même caractère que quand il était gosse, se souvient de son passé heureux ou malheureux. Mais chacun a grandi, changé de look, d'opinion, de conviction, d'engagement, voire de genre. Il n'en va pas autrement d'une communauté citoyenne. La nationalité n'est pas un liquide qui coulerait dans nos veines depuis notre naissance. Trausch en a conclu que étrangers ou Luxembourgeois, nous devrions développer un genre de « Verfassungspatriotismus » : le droit à la participation politique devrait – pour citer Ernest Renan – dépendre du seul « désir clairement exprimé de continuer la vie ensemble dans le cadre d'un même État ». Pour ce faire nul besoin d'un acte de naissance ni d'un passeport ni d'un certificat linguistique.

J'ai cité plus haut la mise en place progressive d'administrations de l'État luxembourgeois depuis 1840. Toutes n'ont pas été créées dès cette époque. Sur cette voie vers l'indépendance qui ne me paraît jamais définitivement acquise, je voudrais évoquer pour terminer la dernière en date, à savoir la création, en 2003, d'une université propre au Luxembourg, alors qu'on en



discutait déjà au 19<sup>e</sup> siècle. Presque tous les noms que j'ai cités au cours de mon allocution ont été ceux de collègues travaillant à l'Université du Luxembourg. L'université n'aide pas seulement la société luxembourgeoise à mieux se comprendre, mais elle renforce à sa manière notre indépendance ; les jeunes, les scientifiques, les intellectuels ne sont plus forcés d'aller à l'étranger pour apprendre ou exercer leur métier. Mais le savoir qu'elle produit et dispense est universel. Les contacts avec l'étranger, nos voisins, l'Europe, voire le monde globalisé, y compris les nations les plus pauvres, restent indispensables, car enrichissants.

Altesses Royales,  
Mesdames et Messieurs,

L'historien académique est un intellectuel parmi d'autres dans la cité. Je conçois la science historique comme science sociale critique. J'ai compris ma mission plutôt comme miroir incitant à la réflexion que comme encensoir servant à légitimer le discours dominant. Ce n'est qu'en réfléchissant avec lucidité sur le passé qu'on est capable de construire l'avenir.

J'espère avoir démontré à l'exemple du Luxembourg que toute conception téléologique de l'Histoire est à proscrire. Les jeux n'étaient jamais faits d'avance. Les défis actuels font peur à plus d'un de nos concitoyens. Dans le passé les crises étaient surmontées et servaient ainsi à renforcer la solidarité nationale et l'esprit d'indépendance. Aujourd'hui il faut sans doute concevoir des solutions nouvelles aux défis que j'ai évoqués. Il ne faut pas avoir peur de mettre en question des concepts comme celui d'indépendance nationale, car elle a toujours été et restera toujours relative. L'histoire que j'ai eu le bonheur d'enseigner est faite par les hommes. L'histoire peut donc aussi à tout moment être modifiée par les hommes. C'est en ce sens qu'elle renvoie à notre responsabilité à nous tous de construire l'avenir. C'est la leçon humaine que la science historique nous enseigne.